

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/06/2015

Réception par le Prefet : 16/06/2015

Publication : 19/06/2015



Département  
**Haut-Rhin**

**Extrait des délibérations**  
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP 2015-6-3-1

Séance du vendredi 12 juin 2015

**VENTE D'UN CAMION APPLICATEUR DE PEINTURE ROUTIERE  
PAR APPEL D'OFFRES SOUS PLIS CACHETES**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Approuve la mise en vente du camion applicateur de peinture routière de marque JETLINE de type ERYX n° d'immatriculation CD-410-KA,
- Approuve le recours à une vente par appel d'offres réservé aux collectivités publiques sous plis cachetés pour l'acquisition de cet engin,
- Approuve le projet d'avis d'appel d'offres joint au présent rapport,

- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à apporter des modifications mineures au projet d'avis d'appel d'offres,
- Approuve la composition de la Commission Technique chargée d'analyser les offres d'achat comme suit : les cinq Conseillers Départementaux membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres du Département du Haut-Rhin, lesquels pourront être assistés, autant que de besoin, par des fonctionnaires du Département du Haut-Rhin n'ayant pas voix délibérative,
- Autorise le Président ou son représentant, dans le cadre de la procédure de l'appel d'offres sous plis cachetés puis de la procédure de vente amiable qui suivra, à engager des négociations,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette procédure.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté  
voix contre  
abstentions